



Commission technique pour chiens d'utilité et de sport CTUS



Dispositions générales

Version 4.0
Valable dès le 1^{er} avril 2024

Table des matières

Art. 1:	Introduction.....	3
Art. 3:	Conditions de concours.....	4
Art. 4:	Livret de travail (LT).....	10
Art. 5:	Conducteur de chien	13
Art. 6:	Juges de performance (JT)	15
Art. 7:	Homme d'assistance (HA).....	15
Art. 8:	Championnats	16
Art. 9:	Distinctions	19
Art. 10:	Concours de base (CB).....	20
Art. 11:	Plainte, sanction et recours.....	21
Art. 12:	Entrée en vigueur	23

Abréviations

DG CTUS	Dispositions Générales de la CTUS
CACIT	Certificat d'Aptitude au Championnat International de Travail
CDUS	Conférence des délégués du groupe de travail des chiens d'utilité et de sport de la SCS
CR	Concours en ring
FCI	Fédération Cynologique Internationale
GTUS	Groupe de travail pour chiens d'utilité et de sport
SI	Site internet
FCI IGP	Règlement international des chiens d'utilité
LT	Livret de travail
JP	Juge de Performance / Travail / Concours
RJP	Règlement des Juges de Performance
RN	Règlement national
CC	Chef de concours
R	Règlement
BA	Club du Berger allemand
HA	Hommes assistants
SCS	Société Cynologique Suisse
CTUS	Commission Technique des Chiens d'Utilité et de Sport
WUSV	Union mondiale des clubs du berger allemand
DU	Discipline unique

Art. 1: Introduction

1.1 Comportement responsable avec nos chiens

Depuis plus de douze mille ans, le chien est le compagnon de l'homme. Par la domestication, le chien a établi une relation sociale avec l'homme et dépend de lui dans les domaines essentiels. Mais, avec cela, l'homme a donc une responsabilité particulière pour le bien-être du chien.

C'est surtout lors de l'éducation du chien qu'il faut donner la priorité à la santé physique et psychique.

Le principal est un comportement pacifique, sans violence et adapté à l'animal.

Il va de soi que cela implique une nourriture et de l'eau en suffisance, ainsi que les soins de santé comportant un contrôle vétérinaire régulier ainsi que l'administration des vaccins nécessaires.

Il est impératif de donner au chien la possibilité d'être en contact avec les êtres humains de manière régulière ainsi que suffisamment d'occupation de mouvement nécessaire à son bien-être.

Dans le courant de l'histoire, le chien avait la charge de remplir diverses tâches pour l'homme. Dans notre monde moderne, une grande partie de ces tâches ont été remplacées par la technique.

C'est pour cela que les propriétaires de chiens doivent donner suffisamment d'occupation à leur chien et permettre un contact intensif avec les hommes.

Et c'est, dans ce sens, qu'il faut inclure les concours du chien de compagnie, les concours d'utilisation multiple pour le chien de travail, les concours de pistage et les concours de recherche.

Le chien devrait être occupé selon ses dispositions et sa capacité au travail.

Outre d'avoir suffisamment de place pour s'ébattre, le chien doit avoir des occupations intensives avec des tâches qui tiennent compte de la capacité d'apprendre en tenant compte des dispositions naturelles du chien. Les différentes formes du sport canin sont pour cela excellemment adaptées.

Un chien avec trop d'occupation peut se faire remarquer avec comme incidences des contestations de la vox populi.

L'homme qui éduque ou pratique du sport canin, doit se soumettre à une éducation adaptée de l'animal qui lui est confié, dont le but est d'obtenir la plus grande harmonie entre l'homme et le chien. Le but de toute éducation est le développement des divers apprentissages adaptés de manière individuelle pour chaque chien.

Il est important de toujours prendre en considération que l'harmonie entre l'homme et le chien doit être l'objectif principal, ceci dans n'importe quel sport canin où ils évoluent et en tenant toujours compte des prédispositions du chien.

Il existe une obligation éthique pour l'homme d'élever et d'éduquer suffisamment le chien avec des méthodes en relation des connaissances du comportement cynologique et en les respectant.

Les méthodes d'éducation et d'enseignement doivent être appliquées de manière positive et sans violence.

Les méthodes d'éducation, d'entraînement ou d'enseignement ne correspondant pas au respect de l'animal sont à bannir selon la LPA/OPA.

L'orientation dans le sport canin doit tenir compte des prédispositions et de la capacité du chien à effectuer un travail.

La recherche d'augmenter les performances de l'animal par des influences externes tels que médicaments ou toute autre influence humaine non adaptées à l'animal sont à bannir.

L'homme doit d'abord étudier les prédispositions et les capacités de son chien. Demander des performances au-dessus des capacités du chien est contraire à l'éthique à observer.

L'ami du chien, conscient de sa responsabilité, participera uniquement aux entraînements, aux concours et aux championnats avec un chien apte au travail et en bonne santé.

(Extraits repris partiellement des dispositions du manuel de règlement de concours international FCI du 13.04.2011)

1.2 Dispositions de la loi sur la protection des animaux

Les réglementations suisses de la législation sur la protection des animaux sont à suivre de manière stricte et sont contraignantes pour tous les conducteurs de chiens, formateurs et fonctionnaires. Les violations de ces réglementations lors d'un concours entraînent une exclusion immédiate de l'événement. Cela, cela aussi pour des violations lors de l'entraînement qui peuvent avoir des suites sous la forme de sanctions. Lors de concours, la raison de l'exclusion doit être inscrite dans le livret de travail. Le juge de performance doit, dans un délai de 5 jours ouvrables après l'événement, envoyer un rapport écrit et complet au Président de la CTUS.

Les participants s'engagent à se conduire de manière correcte avec leurs chiens, renoncent à utiliser des méthodes incorrectes et toutes aides interdites qui tourmentent les animaux. La santé et le bien-être des chiens sont la priorité des participants.

1.3 Champ d'application

Ces dispositions générales de la CTUS (DG CTUS) sont applicables pour toutes les sections/clubs de races et leurs groupes locaux ainsi qu'à leurs membres.

Les DG de la CTUS font foi pour toutes les questions auxquelles les statuts de la SCS, ou le règlement d'organisation et de fonctionnement du Groupe de travail pour chiens d'utilité et de sport (GTUS), ou la réglementation générale de la FCI ne répondent pas.

1.4 Priorité

Lors de situations ambiguës ou contradictoires avec d'autres réglementations de la CTUS, spécialement les règlements de concours, le règlement des juges de performance, ainsi que tous les règlements de formation et d'autres règlements, les DG de la CTUS sont prioritaires.

1.5 Protection des données

La protection des données pour tout ce qui concerne la CTUS est réglée dans un document séparé qui est publié sur le site Internet www.tkgs.ch

Art. 2: Conditions de concours

2.1 Objectif des concours

Les concours, sur la base de l'éthique sportive et en tenant compte du bien-être de l'animal, doivent donner l'information concernant le niveau de performance du conducteur de chien et du chien.

Simultanément les concours doivent être une indication de l'aptitude à l'élevage au service des clubs de races et contribuer à maintenir la santé et l'efficacité du chien, respectivement à les augmenter.

Les concours servent aussi à préserver et à promouvoir la santé et la condition physique ou fitness.

Au premier plan, l'accent est mis sur l'aspect sportif de la compétition bien que le sport canin soit favorable à la formation des chiens de service et de sauvetage. Les concours ont un caractère public, les photos et les vidéos sont autorisées.

2.2 Droit d'auteur

Les règlements de concours sont protégés du label de droit d'auteur. Toute publication et reproduction sont interdites.

2.3 Classes de concours

Sous le patronat de la SCS/CTUS les concours des classes suivantes sont proposés.

Classes nationales

CB		Concours de base
ChA	1-3	Classes de chiens d'accompagnement
ChP 15	1-3	Classes de chiens de pistes
CUM	1-3	Concours d'utilité multiple
ChS	1-3	Classes de chiens sanitaires
ChAv	1-3	Classes de chiens d'avalanches
ChTA	1-4	Classes de chiens de travail aquatique
ChC		Classes de chiens de catastrophes
EE		Concours ou épreuve d'endurance
ChQ		Classes de chiens de quête

Classes internationales (FCI-)

FCI-BH/VT		Examen de sociabilité en milieu urbain
FCI-IGP	1-3	Règlement international des chiens d'utilité (FCI - IGP)
FCI-IBGH	1-3	Règlement international des chiens d'accompagnement
FCI-IFH	1-2	Règlement international des chiens de piste
FCI-IGP FH		Règlement international des chiens de piste (2 pistes)
FCI-MR	1-3	Règlement international de Mondioring

2.4 Autorisation pour la mise en œuvre de concours CTUS

Les organisations suivantes sont autorisées à organiser des concours sous l'égide de la SCS/CTUS:

- Les sections affiliées et reconnues de la SCS
- Les clubs de races affiliés et reconnus de la SCS
- Les groupes locaux des clubs de races affiliés et reconnus de la SCS

2.5 Autorisation pour la mise en œuvre de concours à l'étranger

Il est autorisé d'organiser un concours ou une partie d'un concours à l'étranger. Tous les règlements et toutes les dispositions de la CTUS sont à appliquer.

2.6 Assurance accidents

Les sections ont, pour tout le personnel technique et les fonctionnaires, une assurance contractuelle contre les accidents. Ce contrat d'assurance couvre les risques liés aux domaines d'exercices ou entraînements et les domaines de concours.

2.7 Jours et saisons de concours

L'organisation de concours peut avoir lieu tout au long de l'année lorsque les conditions météorologiques le permettent et ne mettent pas en danger la santé des personnes et des animaux.

Au besoin et selon la situation, une appréciation doit être effectuée et une renonciation à l'événement peut être prononcée. La décision est de la compétence du juge de performance.

Les concours peuvent avoir lieu aussi bien les jours de week-end ainsi que les autres jours de la semaine.

La CTUS est habilitée à bloquer les dates pour l'organisation des concours.

La condition préalable à cette réservation de date(s) est soumise à l'annonce à effectuer sur le site internet de la CTUS dans un délai minimum de 10 mois avant à la/les date(s) du/des concours.

2.8 Juges de performance / Candidats Juges de performance

Les sections/clubs de races et leurs groupes locaux engagent les juges de performance et les hommes assistants, selon le nombre prescrit. Le règlement des frais de la SCS est applicable en matière, les indemnités sont à respecter.

Pour leur engagement aux concours, les juges de performance et les hommes assistants sont indemnisés selon le règlement des frais de la SCS. L'organisateur de concours doit fournir gracieusement à ces fonctionnaires les repas et mettre à disposition l'hébergement si nécessaire.

Pour les championnats suisses et les concours de sélection, la CTUS peut définir des règles différentes concernant les indemnités et les frais.

Les candidats-juges de performance qui sont annoncés auprès du juge de performance et du chef de concours doivent être acceptés. Par concours, au maximum un candidat juge de performance est autorisé. Un juge de performance ne peut prendre en charge qu'un seul candidat juge de performance par jour.

2.9 Participation aux concours

Tous les chiens ont le droit de participer aux concours sans tenir compte de leur taille, de leur race ou de leur pedigree.

Les réglementations internationales sont applicables en la matière. Pour toutes les classes de concours, le chien doit être en mesure de remplir les exigences du règlement de concours concerné.

2.10 Restriction d'admission

Un conducteur de chien ne peut participer qu'à un seul concours par jour et peut présenter au maximum deux chiens.

A ce sujet, une exception est faite lorsque et pour autant qu'il s'agisse du même terrain de travail ou terrain de quête pour les classes ChAv et ChC ; dans ces cas, il n'est permis de participer qu'avec un seul chien.

Lors du tirage au sort pour la liste de départ, les numéros de départ ne sont pas traités séparément pour un participant avec deux chiens. Afin d'avoir suffisamment de temps, le conducteur qui participe avec deux chiens est autorisé à échanger son numéro de départ avec un autre participant avec l'accord de celui-ci.

2.11 Restrictions d'admission par races de chiens

L'organisateur de concours est autorisé à n'accepter la participation ou à limiter la participation qu'à une catégorie de races de chiens. Ces restrictions doivent apparaître clairement dans l'annonce de concours.

Pour leurs championnats et concours de sélections, les clubs de races déterminent eux-mêmes les races autorisées.

2.12 «TKGS Hundesport » Programme informatique de concours

Les concours doivent se dérouler selon le programme informatique de concours reconnu par la CTUS. La licence pour l'utilisation de ce programme informatique doit être achetée auprès de la CTUS.

2.13 Annonce et offre de parution d'un concours

Un concours, un concours en ring, un concours de groupes en ring ou un tournoi avec des disciplines uniques doivent être publiés au minimum sur le site internet de la CTUS. Ainsi le concours, le concours en ring, le concours de groupes en ring ou un tournoi avec des disciplines uniques obtiennent le statut officiel.

La publication sur le site internet doit avoir lieu 14 jours avant la date du concours.

Pour la parution dans les médias imprimés de la SCS, le délai de parution de la rédaction est à respecter. Une parution dans les médias imprimés n'est pas obligatoire.

Un concours qui n'est pas publié dans les délais prescrits ne peut pas avoir lieu.

L'annonce est effectuée par les sections/clubs de races aux instances responsables de la CTUS.

Les instances responsables de la CTUS accordent et publient le concours annoncé sur le site internet et, selon désir, également dans les médias imprimés officiels.

2.14 Report d'un concours

Un concours peut être reporté à une date ultérieure, après consultation avec le contrôleur de la CTUS.

2.15 Interruption d'un concours

Pour des raisons de force majeure, un concours peut être interrompu. Les règles suivantes sont alors appliquées :

- Dès qu'un concours a officiellement commencé, le montant de l'inscription n'est pas remboursé.
- Les participants ayant terminé les épreuves avant l'interruption du concours, voient leurs résultats inscrits dans le livret de travail. Pour les autres participants, l'inscription « Interruption du concours » est inscrite dans le livret de travail. La raison de l'interruption du concours est également inscrite dans le livret de travail.

2.16 Objection à l'ouverture d'un concours

Les objections à l'ouverture d'un concours sont à remettre au Président de la CTUS dans le délai de 5 jours après la publication du concours. La décision à l'objection est de la compétence de la CTUS et celle-ci est définitive.

2.17 Déroulement de concours sur un jour ou plusieurs jours

En règle générale, un concours a lieu en un jour. Une liste définitive des résultats est établie. Les exceptions à cette réglementation sont les championnats suisses, les concours de sélections, les concours CACIT, ainsi que les concours de sections qui, sur la base d'un important nombre de participants, ne peuvent pas avoir lieu en un seul jour.

2.18 Concours en ring

Dans un concours en ring se disputent les disciplines B et C ou C des classes respectives. Les résultats de concours en ring peuvent, à la demande du conducteur, être inscrits dans le livret de travail.

Les résultats des concours en ring ne sont pas pris en compte pour des résultats de qualification pour le championnat suisse de la CTUS.

2.19 Concours en ring en groupes

Dans un concours en ring en groupes se disputent les disciplines B et C ou C des classes respectives. Les résultats de concours en ring peuvent, à la demande du conducteur être inscrits dans le livret de travail.

Les résultats des concours en ring ne sont pas pris en compte pour des résultats de qualification pour le championnat suisse de la CTUS.

2.20 Dérogation pour les concours en ring et les concours en ring en groupes (CR ou CRG)

Les concours en ring et les concours en ring en groupes sont possibles pour les classes ChA, CUM, ChS et FCI-IGP.

La discipline du travail de flair n'est pas effectuée. Le règlement et les dispositions de concours de chaque classe sont appliqués selon les règlements de classes respectifs. Un juge de performance est autorisé à juger au maximum 36 disciplines individuelles par jour.

Les dérogations suivantes sont applicables pour les concours en ring :

- Les chiens qui n'ont pas encore effectué de concours doivent participer en classe de niveau 1
- Les chiens qui ont effectué un concours en classe de niveau 1 peuvent participer en classe de niveau 1 ou 2
- Les chiens qui ont effectué un concours en classe de niveau 2 peuvent participer en classe de niveau 2 ou 3

2.21 Participations dans une discipline unique (DU) lors d'un concours officiel, d'un concours en ring ou un concours en groupe

Lors d'un concours officiel, d'un concours en ring ou d'un concours en groupe, il est possible de concourir dans une discipline unique (DU) dans les classes ChA, CUM, ChS, ChAv, ChTA et FCI-IGP. Il est également possible d'organiser un tournoi avec des disciplines uniques. La participation peut se faire dans n'importe quelle discipline, le FCI-BH/VT étant requis comme étape préliminaire pour les classes IGP.

Le choix de proposer un concours avec diverses disciplines uniques est laissé au chef de concours. Chaque discipline unique proposée doit faire l'objet d'une publication. Il n'est pas nécessaire de faire un classement séparé, les disciplines dans lesquelles le conducteur et son chien n'ont pas participé seront notées avec 0 points.

2.22 Concours internes

Les concours internes ne doivent pas être annoncés. Les résultats des concours internes ne sont pas inscrits sur le livret de travail et n'ont ainsi aucun caractère officiel.

2.23 Examens des juges de performance de la CTUS

Lors de concours, la CTUS peut adopter différentes règles concernant le déroulement ou la marche à suivre des examens des candidats-juges de performance.

2.24 Concours WUSV

Le Club Suisse du Berger allemand (BA) et ses groupes locaux sont autorisés à organiser des concours selon règlement WUSV. Ces concours peuvent être inscrits dans le livret de travail avec la remarque concours WUSV. Ces concours doivent être annoncés selon la réglementation en vigueur.

2.25 Nombre minimal de participants

Afin qu'un concours puisse avoir lieu, un nombre minimal de quatre conducteurs de chiens doit être annoncé.

2.26 Limitation du nombre de participants

La limitation du nombre de participants est liée au nombre de juges de performance engagés pour un concours.

Il est aussi permis de limiter le nombre de participants en l'annonçant de manière précise dans la publication de l'annonce de concours.

classe	nombre maximale de disciplines
CHA, CUM et ChS (C)	36 (chaque A1 et A2 compte ensemble pour 1 discipline)
ChP 15	12
ChS (A + B)	15
ChC	10 chiens
ChAv	8 chiens; ou 10 + 6 en 2 jours avec les mêmes JP *
ChTA	36; TA B compte pour 2 disciplines
EE	20
FCI-IGP	voir FCI IGP
FCI-MR	voir FCI MR

* Pour les championnats et concours de sélections, la CTUS peut prévoir des exceptions à ces règles.

2.27 Changement de classes

Chaque niveau peut être répété à volonté. Les niveaux doivent être effectués séquentiellement. Les concours des classes de niveau 1 sont accessibles sans restriction. Le prérequis à un changement de classe de niveau plus élevé est l'obtention de la mention au niveau de la classe inférieure. Le chien ne peut pas être conduit dans une classe inférieure à celle qu'il a atteint.

Un chien qui a été formé et été conduit dans d'autres classes, doit impérativement commencer une autre classe au niveau 1.

2.28 Feuilles de note des participants

A la fin du concours, les participants au concours reçoivent la feuille de note avec le livret de travail. Lors de championnats, on peut renoncer à donner la feuille de notes.

2.29 Montant de l'inscription

Lorsqu'un concours est annulé par l'organisateur, le montant total de l'inscription doit être remboursé. Le montant d'inscription des annulations d'inscription avant la date limite du délai d'inscription n'est pas facturé

Le montant d'inscription des annulations d'inscription après la date limite du délai d'inscription doit être facturé.

Sur présentation d'une attestation ou pour toute autre raison valable, le montant de l'inscription est diminué de 50 % du montant total.

En cas d'absence le jour du concours, le 100 % du montant de l'inscription est exigé.

2.30 Chef de concours (CC)

Les sections/clubs de races et leurs groupes locaux qui organisent un concours sont obligés de désigner un chef de concours. Celui-ci a l'obligation d'effectuer le concours selon les dispositions générales de la CTUS (DG CTUS) et les caractéristiques spécifiques des règlements de concours (RC). Le chef de concours planifie, organise et gère un concours dans son ensemble. Il est indispensable que le chef de concours connaisse et applique les dispositions des règlements. Il est obligé, selon l'importance et la taille du concours, de mettre à disposition les infrastructures nécessaires et désigner les fonctionnaires. Les places de travail et les champs doivent garantir un déroulement selon le RC. Le chef de concours lui-même n'est pas autorisé à conduire un chien lors d'un concours, d'un concours en ring ou d'un concours de groupes. Le chef de concours peut également assumer d'autres tâches à condition qu'elles soient compatibles avec sa fonction de chef de concours et qu'elles ne soient pas en rapport direct avec une tâche de fonctionnaire mentionnée dans le paragraphe 2.3 f). Ceci est également valable pour les autres fonctionnaires à l'exception des juges de concours.

2.31 Personnel auxiliaire pour les concours

Une section ou un groupe d'intérêt peut offrir des formations au personnel auxiliaire pour les concours. Une telle formation est soumise à une simple consultation et enfin à l'autorisation de la CTUS. Cela peut être :

- Pour les chiens d'eau – Aide juge ou plongeur
- Pour les chiens d'avalanche – Personnes enfouies dans les trous d'avalanche
- Pour les chiens sanitaires – Figurants en forêt
- Pour les chiens de catastrophe – Figurants dans les décombres

- Pour les chiens d'accompagnement – Aides pour le groupe de personnes
Cette liste n'est pas exhaustive.

2.32 Obligation du Chef de concours de renseigner la CTUS

Les changements relatifs à une manifestation annoncée telle qu'un concours, un concours en ring ou un concours de groupes doivent être annoncés au contrôleur de la CTUS.

Cela comprend :

- Les modifications concernant le chef de concours
- Les modifications concernant le bureau
- Les modifications concernant les juges de performance
- Les modifications concernant les hommes assistants
- L'annonce de report de la date de concours dans les délais impartis
- L'annulation d'un concours

Lorsqu'un concours doit être annulé, les juges de performance, les hommes assistants, ainsi que les participants déjà inscrits doivent être immédiatement informés.

Au plus tard 3 jours ouvrables après le déroulement du concours, toutes les données du concours, du concours en ring ou du concours de groupes doivent être transmises par le chef de concours au contrôleur de la CTUS.

2.33 Autres obligations d'information du Chef de concours

Au plus tard 2 jours après le délai d'inscription, les conducteurs de chiens dont l'inscription n'a pas été prise en considération doivent être informés de cette situation.

Lorsqu'un club organise deux concours à suivre dans les mêmes classes, le chef de concours a l'obligation de communiquer aux participants le jour précis de leur participation au concours. Cette communication doit être faite trois jours avant les dates du concours.

Les juges de performance et les hommes assistants sont informés trois jours avant la date du concours du déroulement précis du concours.

2.34 Répartition des classes et des disciplines

Le chef de concours a la responsabilité d'indiquer aux juges de performance l'affectation des classes et des disciplines.

Lors de l'affectation du nombre admissible de chiens par juge de performance, il doit être pris en compte la faisabilité du déroulement du concours selon l'horaire de travail.

Par classe et pour chaque niveau de concours, tous les chiens et pour l'ensemble de la discipline, doivent toujours être jugés par le même juge de performance.

Dans les classes pour lesquelles le travail de flair est réparti en A1 piste et A2 quête d'objets ou dans les disciplines B1 ou B2, deux juges de performance différents peuvent juger A1 respectivement A2 ou B1 et B2.

2.35 Début du concours

Le concours débute selon l'annonce publiée. Le chef de concours est autorisé à convoquer les participants à une heure différente. Lorsque le RC prévoit un tirage au sort préalable, celui-ci doit être effectué par le chef de concours.

2.36 Feuilles de notes pour juges de performance

Les feuilles de notes sont imprimées avec une imprimante laser et sur du papier de 120 g. au minimum. Les feuilles de notes remises aux juges de performance sont triées par classes respectives.

A la fin du concours, les feuilles de notes des juges de performance sont remises au juge de performance responsable.

Lors des championnats suisses et des concours de sélection, les feuilles de notes sont conservées à la CTUS.

Art. 3: Livret de travail (LT)

3.1 Dispositions générales

Pour un chien, un unique livret de travail est autorisé. Sur ce livret de travail, les données suivantes doivent apparaître : Nom et race du chien, l'identification du chien (tatouage / chip) ainsi que le nom du propriétaire.

Pour participer à un concours, la possession d'un livret de travail est la condition préalable. Celui-ci est établi par un organe reconnu de la FCI.

Les inscriptions du concours doivent inclure le nom du juge de performance avec sa signature ainsi que le nom du conducteur de chien ayant participé au concours.

Lors des championnats de races et des championnats CTUS/SCS, la personne désignée par le superviseur ou un membre de la CTUS peuvent signer les livrets de travail à la place des juges de performance. Le prérequis est que cette personne détienne le statut de juge de performance.

Pour des situations particulières, la CTUS peut, si aucune disposition n'est prévue, trouver une application d'exception des règles pour l'établissement d'un livret de travail.

3.2 Livret de travail rouge

Les sections/clubs de races et leurs groupes locaux et la CTUS sont autorisés à établir des livrets de travail rouges pour leurs membres qui ont un lieu de domicile en Suisse. Le livret de travail rouge est validé par les signatures du président et du secrétaire de la section et du timbre de la section. L'établissement et les données du livret de travail rouge sont faites selon le pedigree. Chaque établissement d'un livret de travail rouge est à annoncer au contrôleur de la CTUS. Pour ce faire, une copie de la page complète et les données du chien ainsi que l'adresse complète du propriétaire doivent être transmises au bureau du contrôleur de la CTUS par courrier postal ou par courriel.

Les conditions suivantes pour l'établissement d'un livret de travail rouge doivent être respectées :

- Le propriétaire doit être domicilié en Suisse
- Le propriétaire doit être membre d'une section/club de races ou de groupes locaux
- Le propriétaire doit présenter l'original du pedigree de la FCI
- Le chien doit être enregistré au LOS et son numéro LOS doit apparaître sur le pedigree
- Le numéro de puce est mentionné (AMICUS Pet Card)

Avec le livret de travail rouge, le propriétaire de chien lui-même ou une autre personne est autorisé à prendre part à une compétition officielle. Une carte de membre de la SCS doit, dans tous les cas, être présentée.

3.3 Livret de travail vert (LT-P)

Un livret de travail vert est établi pour les chiens sans pedigree reconnu par la FCI.

Le livret de travail est établi au nom du conducteur de chien.

Un tel livret de travail ne peut être établi que par le contrôleur de la CTUS.

Seul, une section ou un club de races ou un groupe local peut faire la demande, pour le propriétaire, d'établir un livret de travail vert auprès du contrôleur de la CTUS.

Les conditions suivantes pour l'établissement d'un livret de travail vert doivent être respectées :

- Le propriétaire doit être domicilié en Suisse.
- Le propriétaire doit être membre d'une section/club de races ou de groupes locaux.
- La demande correspondante doit être établie à l'attention du contrôleur de la CTUS.
- Les documents énumérés dans la demande doivent être présentés :
 - carte de membre de la SCS
 - AMICUS Pet Card (numéro de puce et nom du chien)

Avec le livret de travail vert, le propriétaire de chien lui-même ou une autre personne est autorisé à prendre part à une compétition officielle. Une carte de membre de la SCS doit, dans tous les cas, être présentée.

3.4 Registre-P (identification du chien sans pedigree)

Les chiens, sans un pedigree reconnu par la FCI, sont gérés par la CTUS dans un registre séparé (registre-P).

Pour les noms de chiens dans le livret de travail P, les données sont celles enregistrées dans la base de données AMICUS.

Dans le livret de travail P, une désignation de race ne peut être inscrite uniquement avec le consentement du club de races concerné.

En cas d'égalité de points dans un concours, le chien avec un pedigree reconnu est toujours classé par rapport au rang, à la mention et au total de points avant le chien avec un livret de travail P.

3.5 Membre d'un(e) section/club de races ou groupes locaux suisses avec domicile à l'étranger

Un membre d'un(e) section/club de races et de ces groupes locaux résidant à l'étranger peut obtenir, indépendamment de sa nationalité, un livret de travail rouge ou vert.

Le livret de travail est établi au nom du conducteur de chien et établi par le contrôleur de la CTUS sur demande écrite. Le chien n'a pas de numéro LOS.

Les conditions suivantes pour l'établissement d'un livret de travail rouge ou vert doivent être respectées :

- La demande correspondante doit être établie à l'attention du contrôleur de la CTUS.
- L'original du pedigree doit être joint
- Le propriétaire doit être membre d'un(e) section/club de races ou d'un groupe local.

Avec le livret de travail rouge ou vert, le propriétaire de chien lui-même ou une autre personne est autorisé à prendre part à une compétition officielle. Une carte de membre de la SCS doit, dans tous les cas, être présentée.

3.6 Inscription livret de travail (LT)

3.6.1 Concours complet

Les résultats de toutes les disciplines prévues par le RC et effectuées doivent être inscrites, dans tous les cas, dans le livret de travail, exception faite pour tous les résultats des concours en ring et les concours en ring de groupes. Ceci est aussi valable lorsqu'un concours n'est pas réussi pour différentes raisons telles que : une interruption du concours ou une disqualification. La raison de l'interruption du concours doit, dans tous les cas, être inscrite dans le livret de travail.

Le bureau de concours inscrit les données dans le livret de travail sur la base des feuilles de notes du juge de performance. Lorsque le bureau de concours constate une incohérence sur les feuilles de notes, il doit discuter de ces incohérences avec le juge de performance et les éclaircir.

- Tous les concours, terminés ou interrompus doivent être inscrits dans le livret de travail.
- Par sa signature manuscrite, le juge de performance responsable de la discipline valide les inscriptions effectuées.
- Le timbre de la section ou une étiquette auto collante peut être utilisés sans dépasser la colonne prévue à cet effet.
- La raison d'une interruption ou d'une disqualification doit être inscrite.
- La colonne « Ment. » est à remplir par oui ou non.

3.6.2 Les résultats des concours en ring, les concours en groupe ou les concours dans disciplines uniques

Le matin, lors de la remise du livret de travail, le conducteur de chien doit signaler s'il souhaite que l'inscription du concours en ring, du concours en groupe, du concours dans disciplines uniques ou du tournoi en disciplines uniques soit inscrite ou non dans le livret de travail.

Lors de l'inscription dans le livret de travail, tous les résultats des disciplines effectuées sont inscrits. Les champs vides pour les disciplines non effectuées sont biffés, y compris le champs « mention »

- Chaque inscription est signée par le juge de performance
- Un tampon avec le nom de la section ou une étiquette autocollante doit figurer dans le carnet de travail, sans recouvrir les champs existants

3.7 Livret de travail « Jeunesse + chien »

Les conducteurs jusqu'à 20 ans révolus qui possèdent un livret jaune « jeunesse + chien » peuvent participer à un concours CTUS sans livret de travail. Le chien doit cependant posséder un numéro LOS ou être enregistré dans la banque de données CTUS avec un numéro « P ». Les résultats sont inscrits dans le livret de travail jaune « Jeunesse + chien ». Si le chien possède un livret de travail rouge ou vert, le résultat doit également être inscrit dans ce livret. Dans le cas où le chien reçoit ultérieurement un livret de travail rouge ou vert, les résultats des concours CTUS inscrits dans le livret « Jeunesse + chien » doivent également être ajoutés par le contrôleur de la CTUS dans le livret rouge ou vert.

3.8 Changement de propriétaire / Données du propriétaire

Le livret de travail est la preuve officielle pour les concours de la SCS/CTUS. Lors de vente ou d'échange du chien, le livret de travail doit être remis au nouveau propriétaire.

Le nouveau propriétaire du chien doit envoyer le livret de travail au contrôleur de la CTUS afin que celui-ci effectue les modifications nécessaires.

Lors d'un changement de nom de l'état civil, le livret de travail doit être envoyé au contrôleur de la CTUS afin que celui-ci effectue les modifications nécessaires.

3.9 Corrections dans le livret de travail

Les inscriptions erronées doivent être tracées pour correction. Recouvrir les données originales avec du Tipp Ex ou tout autre moyen de correction n'est pas autorisé. Une correction doit être munie de la signature de la personne compétente. Les corrections dans le livret de travail sont de la compétence des juges de performance et du contrôleur de la CTUS.

Lorsqu'une correction, par manque de place ne peut être reportée correctement, toutes les données des cases sont tracées. Une nouvelle saisie des données est effectuée dans les cases suivantes.

3.10 Falsifications dans le livret de travail

Les falsifications malveillantes, ainsi que des modifications dans le livret de travail sont poursuivies et peuvent aboutir à l'exclusion de la SCS.

3.11 Remplacement du livret de travail

En cas de perte, de détérioration ou lorsque le livret de travail est complètement rempli, seul le contrôleur de la CTUS a la compétence d'établir un livret de travail de remplacement. Lorsque le livret de travail est endommagé ou complètement rempli, il doit être envoyé au bureau de contrôle de la CTUS.

3.12 Retrait du livret de travail

La CTUS est autorisée à demander la présentation du livret de travail, respectivement le pedigree lorsque des résultats y sont inscrits, à des fins de contrôles et de clarifications. Les contrevenants peuvent être sanctionnés et des procédures peuvent être engagées contre le propriétaire et le conducteur.

3.13 Saisie de résultats de concours sur le pedigree (sans LT)

Lors de la participation à des concours de concurrents étrangers qui ne sont pas en possession d'un livret de travail, les résultats du concours peuvent être inscrits sur le pedigree qui remplace le livret de travail. Lorsqu'il n'y a plus de place pour inscrire les résultats sur le pedigree ou le concurrent étranger peut commander un livret de travail, il doit envoyer le pedigree, ainsi que la confirmation de membre de la SCS valable au contrôleur de la CTUS.

Art. 4: Conducteur de chien

4.1 Prérequis

Pour participer à un concours, le conducteur de chien doit être membre de la SCS. Le jour du concours, il doit présenter une confirmation de membre de la SCS valide et un livret de travail.

Si le conducteur n'est pas propriétaire du chien, une attestation d'affiliation du propriétaire du chien à la SCS, sera également demandée.

4.2 Assurance

Le conducteur de chien, le propriétaire ou le détenteur doivent être couverts par une assurance en responsabilité civile.

4.3 Handicap physique

Lorsqu'un conducteur de chien, en raison d'un handicap, ne peut pas conduire le chien à sa gauche, il est autorisé à le conduire à sa droite. Dans de tels cas, les dispositions énoncées dans le RC concernant la conduite du chien à gauche sont applicables pour le côté droit. Sur demande écrite, la CTUS délivre une attestation à présenter le jour du concours.

4.4 Annonce de concours

Pour effectuer une annonce de concours, les formulaires du logiciel de la CTUS sont à utiliser. Il faut accorder une attention particulière à l'exhaustivité et l'exactitude des données. Les données doivent correspondre à celles du livret de travail. (Par ex. : Nom complet du chien, etc.)

4.5 Concours effectués à l'étranger

Les concours effectués à l'étranger doivent être annoncés au contrôleur de la CTUS dans un délai d'une semaine après le concours à l'étranger.

4.6 Participation d'un propriétaire, d'un détenteur ou d'un conducteur de chien de l'étranger

Les conducteurs de chien étrangers avec un domicile légal hors de Suisse sont autorisés à participer dans toutes les classes nationales et internationales. Exception faite pour les championnats et les concours de sélection de qualification aux compétitions internationales effectuées pour les équipes nationales (CM, CE, etc.).

Pour participer, le conducteur de chien étranger, doit présenter un livret de travail valide établi par une organisation étrangère affiliée à la FCI. Les résultats sont inscrits dans ce livret de travail.

Les DG de la CTUS ainsi que les dispositions des classes nationales et internationales sont applicables au conducteur de chien et au chien.

4.7 Participation d'un détenteur/conducteur de chien domicilié en Suisse avec un chien de l'étranger

Un détenteur ou un conducteur de chien avec domicile en Suisse, peut participer en Suisse avec un chien provenant de l'étranger sans pour autant en être le propriétaire.

La condition préalable à la participation d'un tel chien est la présentation d'un livret de travail étranger. Les résultats sont inscrits dans le livret de travail étranger.

4.8 Participation de conducteurs de chiens de service

Pour participer à un concours, un concours en ring ou un concours en ring de groupes, le propriétaire ou le conducteur de chien représentant une administration ou autorité publique, doit présenter au chef de concours le document suivant :

- Livret de travail également appelé verbal

Au lieu de présenter la carte de membre de la SCS, une carte identifiant la légitimité de l'appartenance du conducteur de chien de service à une administration ou autorité publique est suffisante.

4.9 Participation « Jeunesse + chien »

Les conducteurs jusqu'à 20 ans révolus qui possèdent un livret jaune « jeunesse + chien » peuvent participer à un concours CTUS sans livret de travail. Le chien doit cependant posséder un numéro LOS ou être enregistré dans la banque de données CTUS avec un numéro « P ».

4.10 Admission des chiens

Pour participer au concours, le chien doit avoir atteint, le jour du concours, l'âge minimum prescrit dans le RC. Aucune exception n'est autorisée.

Lorsqu'un chien ne peut pas être clairement identifié, il ne peut pas être admis à un concours. Dans ce cas, le contrôleur de la CTUS doit en être informé. Les chiens admis sont les chiens qui sont identifiés conformément aux dispositions légales en vigueur. En cas de doute, le juge de performance est autorisé à procéder aux investigations nécessaires à l'identification du chien. Cette identification peut s'effectuer pendant tout le déroulement du concours. Cependant, cette identification ne peut être effectuée qu'avant le début ou après la fin d'une discipline.

Pour participer à des concours, des concours en ring et des concours en ring de groupes, tous les chiens peuvent participer sans tenir compte de la taille, de la race ou du pedigree. Comme conditions préalables, il faut que le chien puisse être identifié de manière unique et qu'il soit en mesure de répondre et de remplir les exigences du RC.

Les animaux malades et les animaux soupçonnés d'avoir une maladie contagieuse ne sont pas admis. Avant tout, le conducteur est lui-même responsable de ne prendre part à un concours qu'avec un chien en bonne santé. Les auxiliaires telles que les bandages, les pansements, les bandes, les lunettes et autres ne sont pas autorisés. Si un juge remarque un problème de santé chez un chien au cours d'un concours, il est autorisé à retirer le chien du concours, même contre la volonté du conducteur. La CTUS est habilitée à demander des rapports vétérinaires neutres sur le chien à un vétérinaire nommé par la CTUS et, sur la base de ces rapports, à décider d'une participation ou à imposer des restrictions. Dans ce cas, tous les coûts doivent être supportés par le conducteur.

Les chiens aveugles / sourds peuvent être conduits dans les conditions énumérées ci-dessus. Un certificat vétérinaire doit être présenté, dans lequel le handicap est confirmé et qui montre que le chien peut participer à un concours sans aucun problème malgré ce handicap. Le juge doit être informé à l'avance des signaux acoustiques et visuels et ils doivent toujours être les mêmes. Dans le cas des chiens sourds, un signal visuel est autorisé en plus du signal acoustique. Cela n'entraîne pas de déduction dans l'évaluation.

Les chiennes en chaleur sont autorisées à participer à toutes les compétitions selon les dispositions respectives du RC.

A partir du 10^e jour après le jour de la saillie, les chiennes en gestation et jusqu'à 90 jours après la mise bas, les chiennes sont exclues de toute participation à un événement de la CTUS. Pendant ces périodes de gestation et de maternité, la participation active à la formation et aux entraînements est proscrite. La violation de ces dispositions entraîne des sanctions contre les contrevenants.

Les chiens à queues ou oreilles coupées ne peuvent pas participer à un concours. La CTUS peut, sur demande écrite et pour des raisons médicales, décider d'exceptions sur présentation d'un certificat vétérinaire conforme.

4.11 Décès du chien

Le décès d'un chien doit être annoncé au contrôleur de la CTUS en indiquant le numéro LOS ou le numéro du registre-P. Le livret de travail reste en possession du propriétaire.

4.12 Interdiction de concours

La CTUS peut décider, à l'encontre d'un chien ou d'un conducteur de chien, d'une interdiction de concours. Lors d'une interdiction de concours, le livret de travail est retiré dans tous les cas et une inscription des raisons de ce retrait est inscrite dans le livret concerné.

Art. 5: Juges de performance (JP)

5.1 Restriction

Le juge de performance engagé pour un concours en sa qualité de juge de performance ne peut pas conduire un chien ou avoir d'autres fonctions lors de ce concours.

5.2 Droits et obligations

Le juge de performance est responsable du respect des dispositions de concours applicables du RC dans le déroulement du concours. En cas de non-respect du RC et de ses instructions, il est autorisé à interrompre un concours ou respectivement prononcer une disqualification. Lors de ces situations spéciales de concours, il a l'obligation d'établir un rapport manuscrit qui doit être envoyé au Président de la CTUS dans le délai de 5 jours ouvrables. La CTUS établit à l'intention des juges de performance, sous la forme d'instructions, une liste des incidents qui doivent être obligatoirement annoncés. Les raisons de l'interruption/disqualification prématurée d'un concours sont, dans tous les cas, inscrites dans le livret de travail. Lors d'une disqualification, tous les points obtenus sont annulés. Le chien est alors exclu pour la suite du déroulement du concours. Lors d'une interruption du travail, les points obtenus avant l'interruption, sont acquis dans tous les cas.

Lorsqu' un juge de performance ne reçoit pas du chef de concours, au plus tard, 3 jours avant la date du concours, les informations nécessaires concernant le déroulement du concours, il peut se démettre de ses fonctions.

Le jour du concours, tous les documents nécessaires au jugement sont établis et remis au juge de performance. Les documents nécessaires au jugement sont à établir avec le logiciel de la CTUS. Si, le jour du concours, le chef de concours remet des documents, nécessaires au jugement, incorrects ou incomplets, le juge de performance peut aussi se démettre de ses fonctions à ce concours. Ceci est aussi le cas, comme l'indiquent les dispositions du règlement, lorsque les conditions, la mise à disposition des installations ne lui permettent pas de juger.

Le jour du concours, il peut à n'importe quel moment avoir accès aux documents des concurrents nécessaires à certaines vérifications.

5.3 Décision des juges

La décision des juges est définitive et incontestable. Toute critique abusive du jugement peut entraîner des mesures immédiates par l'organisation et/ou d'autres éventuelles mesures disciplinaires.

Dans les cas fondés, non pas sur des décisions de jugement, mais lorsque le juge de performance enfreint le règlement, il est possible de déposer une plainte auprès de la CTUS. Une telle plainte, sous la forme écrite, doit être soumise dans le délai de 30 jours au Président de la CTUS. Une modification des décisions de jugement du juge de performance ainsi qu'une répétition d'un concours, même lorsque la plainte est acceptée, ne sont en aucun cas prévues.

Les autres dispositions dans le domaine ayant attrait au jugement sont régies par le règlement des juges de performance.

Art. 6: Homme assistant (HA)

6.1 Généralités

Le juge de performance est autorisé à refuser un homme assistant en raison de qualification insuffisante de ce dernier. Les règlements et directives relatives à l'activité d'homme assistant sont définis dans les différents règlements de concours. Le jour du concours, l'homme assistant est l'aide du juge de performance.

Le nombre d'hommes assistant à engager est défini dans les différents règlements de concours.

L'homme assistant engagé à cette fonction pour le jour du concours est autorisé à conduire un chien à ce même concours. Il ne peut pas conduire son chien dans le même niveau pour lequel il fonctionne en qualité d'homme assistant. Il peut être engagé pour les autres niveaux de la classe.

Art. 7: Championnats

7.1 Championnat suisse toutes races de la SCS

Une fois par année, les championnats suisses pour toutes les classes de la CTUS doivent être disputés. Les championnats suisses sont disputés au plus haut niveau des classes respectives.

La seule exception concerne la classe des ChTA pour laquelle le championnat suisse le niveau 3 remplace le niveau 4.

Les classes suivantes sont concernées :

- Accompagnement (ChA)
- Concours d'utilité multiple (CUM)
- Chiens sanitaires (ChS)
- Chiens d'avalanches (ChAv)
- Chiens de travail aquatique (ChTA)
- Règlement international (FCI - IGP)
- Règlement international (FCI – IGP FH)
- Règlement international (FCI-IBGH)
- Règlement international de Mondioring (FCI-MR)

Lors du championnat suisse de la SCS, le titre de champion suisse de la SCS est décerné.

La CTUS est tenue, dans la mesure du possible, de répartir les championnats auprès des sections.

7.2 Autorisation d'inscription

Sont autorisées à s'inscrire les personnes ayant leur domicile légal en Suisse, ou les citoyens suisses de l'étranger. Les conditions mentionnées au point 4.1 s'appliquent sans restriction.

7.3 Résultats

Pour pouvoir s'inscrire, sont déterminants les résultats obtenus par le même team (Conducteur de chien et chien) dans la période entre la date du délai d'inscription du championnat de l'année précédente et la date du délai d'inscription du championnat de l'année en cours. La mention doit, dans tous les cas, avoir été obtenue. Les résultats de concours obtenus à l'étranger sont pris en considération uniquement lorsqu'il s'agit de concours avec CACIT, de championnats officiels de clubs de races ou championnats du monde de clubs de races. Ces concours doivent avoir été jugés par différents juges de performance. Les places de départ sont attribuées aux équipes annoncées en ordre décroissant de la moyenne des points.

Lorsque des places de départ sont vacantes, la CTUS peut les compléter.

- | | |
|--|-----------------------|
| • Accompagnement (ChA) | 3 x 250 points |
| • Concours d'utilité multiple (CUM) | 3 x 250 points |
| • Chiens sanitaires (ChS) | 3 x 250 points |
| • Chiens d'avalanches (ChAv) | 2 x 250 points |
| • Chiens de travail aquatique (ChTA) | 2 x 250 points |
| • Règlement international (FCI-IGP) | 3 x 250 points |
| • Règlement international (FCI-IGP FH) | 3 pistes avec mention |
| • Règlement international (FCI-IBGH) | 3 x 85 points |
| • Règlement international de Mondioring (FCI-MR) | 1 x 300 points |

7.4 Nombre minimum de participants

Pour une classe, un championnat suisse de la SCS ne peut avoir lieu que, si à la date du délai d'inscription, au moins six équipes sont inscrites. La CTUS est en droit d'adopter des dérogations.

7.5 Tirage au sort

Le tirage au sort des numéros de départ peut être effectué à l'avance par la CTUS.

7.6 Wild card

Les Wild cards sont attribuées comme suit :

- Au champion suisse de la SCS de l'année précédente
- Aux participants et aux remplaçants (max. 2) des championnats du monde FCI-IGP CM, FCI CP, CM et Coupe du monde de Mondioring
- Aux clubs de races qui préservent les races dans leurs diversités selon les spécifications de la CTUS.

L'équilibre qualitatif des équipes qualifiées est à prendre en considération.

7.7 Nombre de concurrents par classe

La CTUS décide de la répartition finale du nombre de concurrents par classe. Elle doit s'orienter pour ce faire sur les chiffres des statistiques de concours.

Les chiffres ci-après sont à considérer comme valeur de référence.

- | | |
|--|----|
| • Accompagnement (ChA) | 40 |
| • Concours d'utilité multiple (CUM) | 20 |
| • Chiens sanitaires (ChS) | 20 |
| • Chiens d'avalanches (ChAv) | 25 |
| • Chiens de travail aquatique (ChTA) | 20 |
| • Règlement international (FCI-IGP) | 40 |
| • Règlement international (FCI-IGP-FH) | 15 |
| • Règlement international (FCI-IBGH) | 30 |
| • Règlement international de Mondioring (FCI-MR) | 25 |

7.8 Attribution du titre de « Champion suisse »

Pour l'attribution du titre de champion suisse, la mention doit être obtenue. L'inscription « Champion suisse » est inscrite dans le livret de travail.

Lorsque le champion suisse de la SCS de l'année précédente et le gagnant actuel du championnat suisse de la SCS de l'année en cours ont le même nombre de points, le champion suisse de la SCS de l'année précédente conserve son titre et obtient le premier rang. Ceci est une dérogation à la règle en vigueur pour le classement.

Lorsque le championnat suisse est interrompu, le titre de « Champion suisse » ne peut pas être attribué.

7.9 Attribution / Candidature

Les sections/clubs de races et leurs groupes locaux ainsi que la formation d'association de sections de la SCS, des groupes d'intérêts reconnus par la SCS, ainsi que de groupements de membres individuels de la SCS peuvent déposer leur candidature pour l'organisation d'un championnat suisse de la SCS. La candidature doit être présentée par écrit au Président de la CTUS. Lorsque plusieurs candidatures sont présentées, la décision finale de l'attribution du championnat suisse appartient à la CTUS.

7.10 Fonctionnaires (championnat suisse de la SCS)

La supervision incombe à la CTUS.

Le chef de concours est désigné par l'organisation responsable du déroulement.

Les juges de performance et les hommes assistants sont nommés par la CTUS.

La CTUS établit et met à disposition un cahier des charges nécessaire au déroulement du championnat suisse de la SCS. Ce cahier des charges détermine les lignes directrices et contraignantes pour l'organisation.

Le superviseur accompagne l'organisateur pour la préparation du déroulement du championnat et participe aux séances du comité d'organisation en sa qualité de superviseur et de conseiller.

7.11 Horaires / Plans de travail

Les championnats de la SCS/CTUS débutent selon les horaires et plans définis. Les horaires peuvent être modifiés. Dans de telles situations, le chef de concours a une obligation d'information. Les modifications en relation avec les changements d'horaire doivent être communiquées au conducteur de chien. Pour autant que les conducteurs de chiens qui sont sur place soient prêts à débiter le travail, le juge de performance a le droit, dans le cadre de l'horaire, de travailler sans interruption.

7.12 Cas particuliers

Dans des cas particuliers, les modalités concernant le CS SCS, la CTUS se réserve le droit de décision.

7.13 Championnats suisses des clubs de races

Les clubs de races sont encouragés, lors de leurs championnats de races, de s'en tenir aux règlements de concours du RC.

L'approbation et les modalités d'exécution et d'application sont du ressort des clubs de races.

Une coordination du calendrier pour le déroulement de ces championnats de races est souhaitée.

7.14 Autres championnats

Il est recommandé aux sections et aux groupes d'intérêts d'organiser des championnats cantonaux et/ou régionaux. L'approbation et les modalités d'exécution et d'application sont du ressort des sections et des groupes d'intérêts.

Art. 8: Distinctions

8.1 Mentions (Ment)

L'attribution de la mention est la distinction pour la réussite d'un concours. Les dispositions pour la réussite d'un concours sont déterminées dans le RC concerné. Une mention ne peut être attribuée qu'aux concours entièrement exécutés. L'attribution d'une mention n'est pas unique, elle peut être obtenue à chaque nouveau succès. Contre paiement des frais inhérents par le conducteur de chien, la mention peut être achetée et obtenue auprès de l'organisateur du concours.

La mention est protégée par le label « Tous droits de reproduction réservés ». Sur demande à la CTUS, celle-ci peut accorder aux clubs de races l'autorisation d'émettre et d'attribuer des mentions.

8.2 Médaille spéciale

La médaille spéciale est décernée une seule fois par chien et par classe.

Tout chien, dont le propriétaire et le conducteur de chien appartiennent à une section reconnue de la SCS reçoit comme distinction une médaille spéciale selon les conditions suivantes :

Classe	Conditions
ChA 3 CUM 3 ChS 3 FCI-IGP3	280 points, Ment à trois concours successifs avec deux juges différents
FCI-MR	360 points, Ment à trois concours successifs avec deux juges différents
ChAv 3 ChTA	280 points, Ment à deux concours successifs avec deux juges différents
ChP 15 3 FCI-IFH2 FCI-IBGH3	95 points, Ment à trois concours successifs avec deux juges différents
ChC	280 points, Ment à deux concours successifs avec deux juges différents
ChQ	Lors de trois concours consécutives avec la qualification «excellent» (et mention) avec deux juges de performance différents.

Tous les résultats doivent avoir été obtenus avec le même chien – conducteur de chien – équipe. Les résultats de concours officiels sont pris en considération.

Référence pour médaille spéciale

Au mois de décembre de l'année en cours, le livret de travail ainsi que la carte de membre du propriétaire du chien sont à envoyer, à son initiative, au contrôleur de la CTUS pour la mention « Médaille spéciale ».

La mention « Médaille spéciale » est inscrite dans le livret de travail par le contrôleur.

Attribution de la médaille spéciale pour services et performances

En outre, la médaille spéciale peut aussi être délivrée à la suite de performances accomplies en pratique et ayant permis de sauver des vies humaines ou de découvrir un crime. Dans ce cas, un rapport détaillé des faits doit être présenté à la CTUS, éventuellement assorti d'une attestation officielle, avec indication des témoins oculaires. La CTUS est seule qualifiée pour décider si la performance justifie l'attribution de la médaille spéciale.

8.3 Titre international de travail de la FCI

Le titre de « Champion international de travail » (CACIT) est à soumettre, par le conducteur de chien, à l'organisation nationale de la FCI. L'attribution du CACIT et réserve-CACIT est réservée aux compétitions reconnues par la FCI et disputées au plus haut niveau.

Les directives de la FCI doivent être appliquées.

8.4 Titre national de travail (CACIT)

Pour l'attribution du titre national CACIT, les dispositions suivantes font règle :

Le titre national de champion de travail est attribué par la SCS, sur demande du conducteur de chien, auprès de la CTUS. Pour ce faire, il faut avoir obtenu deux CACIT ou réserve-CACIT. Il faut les avoir obtenus avec au moins 2 juges de performance différents. La remise du CACIT ou réserve-CACIT a lieu lors des championnats suisses ou des championnats du monde ou d'Europe qui sont organisés en Suisse. La remise du CACIT est liée à la plus haute classe et à la qualification « très bon » ou « excellent » avec mention. Il peut être attribué à toutes les classes soumises à la CTUS (ChA 3, ChS 3, CUM 3, FCI IGP 3, FCI ChP 15 niveau 3, FCI-IFH 2, ChTA 3, ChAv 3, FCI-MR 3). Le CACT et réserve-CACIT peuvent uniquement être attribués aux deux chiens les mieux placés avec pedigrees reconnus de la SCS dans le livre des origines suisses.

Art. 9: Concours de base (CB)

9.1 Objectifs du concours de base

L'objectif du concours de base est une introduction à la compétition des sports canins de la CTUS. Le public cible est principalement constitué de conducteurs qui vivent la joie et le défi des sports canins d'une manière nouvelle.

9.2 Réglementation / Droits d'auteur

Pour l'organisation d'un concours de base, le règlement pour les examinateurs ainsi que les instructions pour des concours de base font foi. La CTUS vérifie en permanence ces documents et peut y apporter d'éventuelles améliorations. Les dernières versions sont toujours disponibles sur la page internet de la CTUS.

Art. 10: Plainte, sanction et recours

10.1 Plaintes

Les plaintes concernant les incidents survenus lors de concours ou de concours en ring dans lesquels sont impliqués des conducteurs de chiens, chefs de concours, juges de performance ou d'autres fonctionnaires, doivent, dans la mesure du possible, être liquidées sur place. Si, à l'issue de la manifestation, il s'avère impossible de trouver un terrain d'entente, une plainte peut être adressée au Président de la CTUS dans le délai de 30 jours après la manifestation. Toute plainte doit être formulée par écrit et envoyée par lettre recommandée. Elle doit contenir une demande ainsi qu'une justification. Dans le délai de 30 jours, la somme de CHF 200.- doit être versée sur le compte de la CTUS.

Sans quoi, la plainte ne sera pas prise en considération.

Les coûts de la procédure se composent d'une taxe ainsi que des frais inhérents. La taxe s'élève de CHF 50.- à CHF 1000.-. La taxe se calcule par rapport au temps de travail nécessaire, les tracassés occasionnés et la difficulté du cas. Lorsque la plainte est jugée pleinement recevable, la contribution versée par le plaignant lui est entièrement restituée.

10.2 Sanctions

La CTUS peut prononcer des sanctions contre des personnes ou des chiens, des fonctionnaires, des sections de la SCS et des organisateurs de concours ou concours en ring qui ont agi à l'encontre du règlement de concours en vigueur, des statuts, des règles, des directives et autres dispositions du règlement interne de la SCS, qui n'ont pas suivis les directives et consignes de la CTUS, ou qui, de par leurs agissements ou omissions, nuisent aux intérêts de la SCS/CTUS respectivement à la notion même de chien d'utilité et de sport ainsi que contre les chiens agressifs.

Le droit de la personne concernée à être entendue doit être assuré. Les sanctions prononcées doivent correspondre au type d'infraction et à la responsabilité de la personne concernée. Les principes de proportionnalité et d'équité doivent être respectés.

Les sanctions prononcées peuvent être les suivantes :

- a) Blâme
- b) Annulation de résultats de concours
- c) Interdiction temporaire ou permanente de participer à des concours d'utilité et de sport, y compris les concours en ring contrôlés par la FCI, respectivement la SCS, en Suisse ou à l'étranger
- d) Interdiction temporaire ou permanente d'organiser des concours d'utilité et de sport, y compris les concours en ring contrôlés par la FCI, respectivement la SCS.
- e) Interdiction temporaire ou permanente de participer avec certains chiens à des concours d'utilité et de sport, y compris les concours en ring contrôlés par la FCI, respectivement la SCS, en Suisse ou à l'étranger
- f) Retrait temporaire ou définitif d'une fonction (poste)
- g) Retrait temporaire ou définitif d'une licence

Les sanctions peuvent être combinées entre elles et dénoncées aux autorités civiles compétentes.

Durant la procédure et limitée dans sa durée, la CTUS peut décider d'une interdiction provisoire conforme aux sanctions sous c) – g). Ces décisions ne sont pas sujettes à recours.

Les chiens qui se montrent agressifs lors de concours peuvent être provisoirement interdits par la CTUS de tout concours avec effet immédiat. L'interdiction provisoire dure jusqu'à la prise de décision définitive par la CTUS. La CTUS confisque le livret de travail. Les chiens concernés sont, en règle générale, contrôlés par la CTUS. Le contrôle doit se faire dans un délai raisonnable. Le contrôle se fait par un membre de la CTUS ainsi qu'un ou plusieurs experts mandatés par ce dernier. Le chien est présenté par la même personne qui le conduisait le jour où il s'est montré agressif. Les experts fournissent un rapport écrit à la CTUS. Les frais du contrôle sont à la charge du conducteur de chien concerné.

Les coûts de la procédure se composent d'une taxe ainsi que des frais inhérents. La taxe s'élève de CHF 50.- à CHF 1000.-. La taxe se calcule par rapport au temps de travail nécessaire, les tracassés occasionnés et la difficulté du cas. Le montant et la répartition des coûts se calculent lors de la prise de sanction. Les frais sont à la charge des personnes concernées par la procédure si une sanction est prononcée à leur encontre. Lorsqu'une plainte est déposée, les frais sont à la charge de celui qui a déposé la plainte lorsqu'il n'y a pas de sanction, et lorsque la plainte a été déposée à la légère et que celle-ci est retirée.

10.3 Recours

Dans un délai de 3 jours dès réception de la décision de sanction, la personne concernée peut faire recours auprès du tribunal l'association de la SCS contre les plaintes et les décisions de sanction. Les exigences pour le dépôt de recours, selon le règlement du tribunal de l'association, doivent être remplies.

Art. 11: Entrée en vigueur

Avec l'entrée en vigueur des présentes dispositions générales de la CTUS, les dispositions générales du RC 88 deviennent entièrement caduques.

Les dispositions générales de la CTUS ont été acceptées lors de l'assemblée des délégués (CTUS) des délégués du groupe de travail pour les chiens d'utilité et de sport du 07.02.2015. Ces dispositions générales ont été soumises au comité central de la SCS, pour approbation et sont entrées en vigueur au 01.01.2016.

Lors de la conférence des délégués du 09.02.2018 et du 23.10.2021, les CG 15 de la CTUS ont été adaptées par les délégués.

La 2^{ème} édition est entrée en vigueur le 01.01.2019 et a remplacé la 1^{ère} édition.

La 3^{ème} édition est entrée en vigueur le 01.03.2022 et a remplacé la 2^{ème} édition.

La 4^{ème} édition entre en vigueur le 01.04.2024 et remplace la 3^{ème} édition.

En cas de doute, c'est le texte allemand qui fait foi pour les traductions.

Commission Technique des Chiens d'Utilité et Sports de la SCS

Aarau, le 14.3.2024

Le Président
M. Greub



Le Vice Président
D. Huber

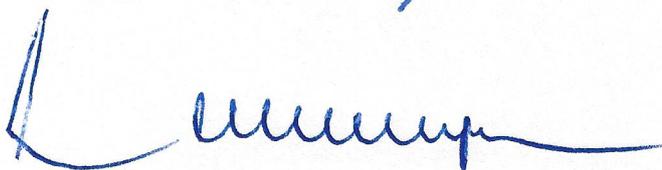
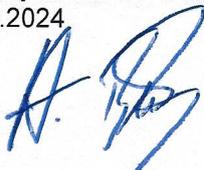


La présente 4^{ème} édition des dispositions générales de la CTUS a été approuvée par le CC de la SCS et entrera en vigueur le 01.04.2024.

Société Cynologique Suisse SCS

Balsthal, le 26.04.2024

Le Président
H. Beer



Le Vice-président
Béat Leuenberger